

Les actions de prévention technique de la malveillance

La prévention situationnelle se définit comme un ensemble de mesures (d'ordre architectural, urbain ou organisationnel) visant à empêcher le passage à l'acte délinquant ou à dissuader les potentiels auteurs.

Les réponses techniques relevant de la prévention situationnelle peuvent utilement compléter les dispositifs existants (la vidéoprotection, éclairage public, l'organisation de l'espace, la végétation, ...).

Vous pouvez obtenir des conseils ou un diagnostic de sûreté auprès des 200 référents sûreté de la gendarmerie nationale, déployés dans l'ensemble des départements, en métropole et outre-mer.



A SAVOIR :

LE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) ET LA GENDARMERIE NATIONALE



Une convention-cadre de partenariat entre la gendarmerie nationale et l'AMF a été signée le 26 juin 2013.

Ce document a pour objet d'initier de nouvelles coopérations et de fixer les grands thèmes de partenariat entre l'AMF et la gendarmerie nationale, à savoir :

- le développement **des actions d'information et de sensibilisation** pour les élus et les responsables territoriaux de la gendarmerie ;
- la réalisation **de guides ou de fiches pédagogiques** à destination des élus et des gendarmes ;
- la conception d'un baromètre des maires sur **les relations entre les maires et gendarmerie**.



GENDARMERIE NATIONALE

LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS



QU'EST-CE QU'UNE INCIVILITÉ ?

L'incivilité correspond à un ensemble de nuisances qui engendrent un trouble anormal à la tranquillité publique.

LA NOTION D'INCIVILITÉ RECOUVRE DES :

comportements gênants,
qui ne sont pas
pénalement sanctionnés

comportements qui
constituent des
infractions

crachats,
manque de respect
envers les per-
sonnes âgées,...

graffitis,
dégradations de
biens publics,
nuisances sonores...

La lutte contre les incivilités nécessite **un échange permanent d'informations** entre les différents acteurs locaux et **une coordination de leurs actions** sur le territoire de la commune.

Il appartient au maire d'impulser ce travail partenarial soit au sein des **instances de concertation existantes** (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance), soit au sein de **groupes de travail** dédiés à cette problématique.



COMMENT AGIR CONTRE LES INCIVILITÉS ?

LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS : L'AFFAIRE DE TOUS.

Le rôle central du maire

Placé au cœur des dispositifs favorisant la tranquillité publique, le maire peut :

- prendre un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique ;
- effectuer des rappels à l'ordre à l'égard des auteurs des incivilités ;
- mettre en œuvre un conseil des droits et devoirs des familles au sein duquel il lui est possible de proposer un accompagnement parental ;
- demander au président du conseil général l'établissement d'un contrat de responsabilité parentale.

La mobilisation de tous les acteurs locaux

Face aux incivilités, tous les acteurs locaux sont concernés :

- les services municipaux (la police municipale, les services de médiation sociale, les services en charge de la jeunesse et des sports, ...) ;
- les bailleurs sociaux ;
- les opérateurs de transports en commun ;
- les services publics de proximité (équipements sportifs et culturels, ...).

La participation des habitants

Les habitants d'une commune ou d'un quartier peuvent agir en faveur de la prévention des conflits et des incivilités à travers la mise en place de « solidarités de voisinage ».

À ce titre, le **dispositif de « participation citoyenne »** consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, dans le cadre d'un dispositif partenarial encadré par la gendarmerie.

Concrètement, les habitants concernés sont incités à adopter une attitude vigilante et à informer les forces de sécurité intérieure des divers troubles à l'ordre et à la tranquillité publique.

